

Séjour de mobilité OUT

Fiche info 16

Diplômes coordonnés Heidelberg

27 mars 2019

Diplômes coordonnés

**LEGUM MAGISTER (LL.M.) DE
HEIDELBERG**

ET

**MASTER OF LAW DE
FRIBOURG**

Responsable du Programme :

Prof. Dr. Hubert Stöckli

Introduction :

Les étudiants et étudiantes qui suivent leurs études de Master of Law en application de l'accord de coopération Fribourg – Heidelberg, obtiennent à l'issue de leurs études le *Legum Magister (LL.M.) en droit allemand et droit européen* de Heidelberg et le *Master of Law de l'Université de Fribourg*.

Programme :

- Deux (à trois) semestres en MLaw à Fribourg, deux (à trois) semestres à Heidelberg ;
- Trente crédits ECTS obtenus dans le cadre du *Legum Magister* seront reconnus pour le *Master of Law* ;
- Lorsque toutes les conditions sont remplies, les étudiants et étudiantes de Fribourg ayant accompli leurs études de Master dans le cadre de ce programme obtiennent le *Master of Law de l'Université de Fribourg, Mention diplômes coordonnés Fribourg / Heidelberg*.
- Dix places par année par Faculté.

Conditions d'admission :

- Avoir obtenu le *Bachelor of Law* avec une note moyenne finale de 5.0 au moins ;

- Avoir accompli avec succès 60 crédits ECTS dans le cadre du *Master of Law* (au moment du départ pour Heidelberg) – voir également la rubrique mentions
- Langue allemande : niveau C1 selon le *Cadre commun européen de référence pour les langues*

Taxes d'études :

- Taxes d'études régulières à Fribourg pendant toute la durée des études de Master, y compris pendant le séjour d'études à Heidelberg.
- Pendant le séjour d'études à Heidelberg, 500 Euros par semestre à l'Université de Heidelberg.

Reconnaisances :

- Pour l'obtention du *Master of Law* de Fribourg, 30 ECTS du *Legum Magister* seront reconnus sous la forme suivante :
 - 15 ECTS en tant que cours semestriels
 - 10 ECTS en tant que travail de recherche (travail rédigé dans le cadre du *Legum Magister*) en remplacement des deux séminaires
 - 5 ECTS en tant que crédits spéciaux
- Il est important d'organiser ses études à Fribourg de manière à ce que les 60 ECTS obtenus à Fribourg et les 30 ECTS obtenus par équivalence remplissent les conditions pour l'obtention du *Master of Law*. (Voir également rubrique mentions)
- La demande d'équivalence d'examens et de travaux effectués à l'Université de Heidelberg est soumise aux principes et à la procédure décrits dans l'aide-mémoire « Reconnaissance Diplômes coordonnés Fribourg / Heidelberg ».
- La reconnaissance est uniquement possible sur la base d'examens réussis dans le cadre du *Legum Magister* de Heidelberg et de l'obtention à Heidelberg du *Legum Magister*. Une demande de reconnaissance doit être déposée à la fin du séjour, dès l'obtention du *Legum Magister*.
- Les notes obtenues à Heidelberg seront converties et prises en compte dans le *Master of Law*.

Mentions bilingue, droit européen, droit des religions :

Les étudiants et étudiantes qui le souhaitent peuvent ajouter une ou plusieurs mentions à leur *Master of Law*. Les règlements pour les mentions s'appliquent.

- *Mention bilingue* : Les règles du RE-BIL s'appliquent pour l'obtention de la mention bilingue. Si le français est la première langue d'études à Fribourg, les cours en allemand accomplis à

Heidelberg et reconnus valent également pour la mention bilingue dans les limites prévues par RE-BIL.

- *Mention droit européen* : Les règles du RE-EURO-Master s'appliquent.
 - Si le *Masterarbeit* à Heidelberg est rédigé sur un sujet de droit européen, et qu'il est reconnu pour le *Master of Law* en tant que travail de recherche, il compte pour la mention droit européen : 5 ECTS travail de séminaire et 5 ECTS cours semestriel.
 - Les cours suivis à Heidelberg sur un sujet clairement de droit européen – sous réserve qu'ils remplissent les conditions de reconnaissance en tant que cours semestriels – et reconnus en tant que cours semestriels comptent pour la mention droit européen jusqu'à concurrence de 20 ECTS au maximum.
 - L'étudiant-e doit accomplir 20 ECTS supplémentaires en droit européen. Cela implique qu'avant le séjour à Heidelberg l'étudiant doit avoir accompli 80 ECTS à Fribourg.
- *Mention droit des religions* : Les règles du RE-REL s'appliquent.
 - L'étudiant doit accomplir 5 ECTS supplémentaires en droit des religions. Cela implique qu'avant le départ pour Heidelberg l'étudiant-e doit avoir au moins accompli 65 ECTS à Fribourg. A charge pour l'étudiant de vérifier si à Heidelberg il peut trouver les deux autres cours requis pour la mention.

Candidature :

- *Quand ?* 31 octobre 2017 pour débiter le programme à Heidelberg au SA 2018/2019
- *Comment ?* par MyUnifr
- *Sélection* Sur la base du dossier de candidature
- *Informations* : Bureau Erasmus et des relations internationales de la Faculté de droit : ius-mobility@unifr.ch